

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne aval**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Comité syndical du 18 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON			M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD			Mme Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER			M. Francis BROUANT	X	X
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN		M. Joël BONIFACE	M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Marc DUFLOT	X	X
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE			Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE	X		M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU	X		M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD			M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY			M. Alain DESERT		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU			M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme Myriam HUGUET		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD			M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	X		M. Régis STEFANIAK	X	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
RONSENAC	M. Jean-Paul GUILLON			M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER			M. Christophe DAMOUR		
SAINT-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY			M. Philippe LAGARDE		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINT-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE	X	
SAINT-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

AR PREFECTURE

016-200079259-20180718-D31_2018_DU1807-DE
 Regu le 07/08/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. Gérard GARON		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUBE	M. Michel MARTY			M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER			M. Alain FEUILLET	X	X

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU			M. Bernard GUILLEMOT	X	X
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET	X		M. Michel VACHER	X	
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Jean-Pierre PAREJA		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI			M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		M. Georges DELABROY		

Date de la convocation : 10 juillet 2018 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 25

Nbre total de délégués suppléants : 50 - Nbre total de délégués suppléants présents : 12

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 5

Nbre total de pouvoirs : 1

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme Sylvie BOISSEL

Nbre de votants : 31

Assistaient à la séance :

- M. BARBOT Jean-Pierre, Vice-Président de la CDC des 4B,
- M. MAINDRON Bernard, Vice-Président de la CDC de Haute-Saintonge,
- M. POIRIER Dany, Maire de Bardenac,
- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative.

OBJET : Projet de modification des statuts**EXPOSE** :

Suite à la mise en place de la Loi GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il est expliqué à l'assemblée qu'il faut de nouveau modifier les statuts du Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne, validés par les Préfets de Charente, Charente-Maritime et Gironde le 19 octobre 2017.

Il faut notamment modifier « **l'article 1 : constitution et dénomination** »

- **Nom et entité juridique** :

Il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination : Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval : (SABV Dronne Aval)

L'ancien SIVU SABV DRONNE AVAL devient syndicat mixte fermé lié au fait d'avoir des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) parmi ses membres.

- **Composition** :

Le syndicat est composé de 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE,**
- ❖ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS.**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE,**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE,**

Ils remplacent les 47 communes membres de 2017 du fait de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI à FP au 1^{er} janvier 2018. Il y a depuis cette date, représentation/substitution automatique des communes par les EPCI à FP.

- **Extension de périmètre** :

Cette extension concerne trois des quatre membres présents dans le périmètre hydrographique du syndicat suite aux sollicitations et aux délibérations de ces trois EPCI à FP :

- **CDC LAVALETTE TUDE DRONNE** : délibération du 25 janvier 2018,
- **CDC DE LA HAUTE SAINTONGE** : délibération du 15 février 2018,
- **CDC DES 4B SUD CHARENTE** : délibération du 4 juillet 2018.

Il est précisé qu'avec cette ultime modification de statuts, l'intégralité des territoires des 4 EPCI à FP concernés par le Bassin versant de la Dronne sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde seront totalement couverts par la GEMAPI transférée par les 4 EPCI à FP au SABV Dronne aval. Il n'y aura plus de « zones blanches ».

AR PREFECTURE

018-2018-077018_DU1807-DE
« ~~l'article 8 est modifié~~ »
Reçu le 07/08/2018

Il est précisé la représentativité des membres dans « **l'article 8 : le Comité Syndical** », le contenu de cet article est présenté sous une autre forme mais le nombre de délégués reste le même.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants est déterminé comme ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE			
Titulaires	37	Suppléants	37
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS			
Titulaires	7	Suppléants	7
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE			
Titulaires	5	Suppléants	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE			
Titulaires	2	Suppléants	2
Total	51		51

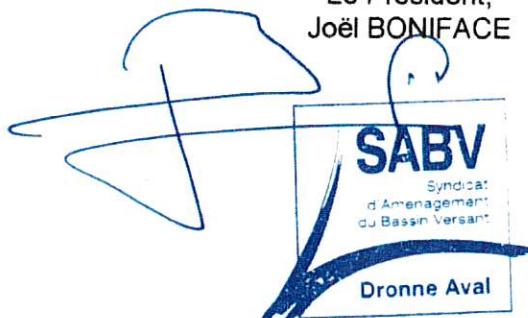
Il est proposé au Comité Syndical l'adoption des nouveaux statuts tels que présentés et joints en annexe, pour une application immédiate à l'issue de la procédure de modification statutaire.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents **décide** :

- De **valider** le projet de statuts du syndicat, annexé à la présente délibération, pour une application immédiate à l'issue de la procédure de modification statutaire.
- De **donner** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël BONIFACE



PROJET DE STATUTS

Chapitre 1 : constitution et dénomination - objet et compétences – périmètre du syndicat – prestations de services - durée - siège social - coopération

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination :

Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval : (SABV Dronne Aval) :

Il est composé de quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33
AUBETERRE-SUR-DRONNE (16)	1	100 %	MONTIGNAC-LE-COQ (16)	22	99.49 %
BARDENAC (16)	2	86.36 %	MONTMOREAU	23	95.60 %
BAZAC (16)	3	100 %	NABINAUD (16)	24	100 %
BELLON (16)	4	100 %	NONAC (16)	25	1.34 %
BOISNÉ-LA-TUDE	5	69.21 %	ORIVAL (16)	26	100 %
BONNES (16)	6	100 %	PILLAC (16)	27	100 %
BORS (16)	7	100 %	PALLAUD (16)	28	0.82 %
BRIE-SOUS-CHALAIS (16)	8	100 %	POULLIGNAC (16)	29	0.93 %
CHADURIE (16)	9	0.21 %	RIOUX-MARTIN (16)	30	100 %
CHALAIS (16)	10	100 %	ROSENAC (16)	31	22.12 %
CHÂTIGNAC (16)	11	88.87 %	ROUFFIAC (16)	32	100 %
COURGEAC (16)	12	98.85 %	SAINT-AVIT (16)	33	100 %
COURLAC (16)	13	100 %	SAINT-LAURENT-DES-COMBES (16)	34	100 %
CURAC (16)	14	100 %	SAINT-MARTIAL (16)	35	98.60 %
DEVIAT (16)	15	0.04 %	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS (16)	36	100 %
LES ESSARDS (16)	16	100 %	SAINT-ROMAIN (16)	37	100 %
GURAT (16)	17	3.31 %	SAINT-SÉVERIN (16)	38	53.87 %
JUIGNAC (16)	18	99.83 %	SALLES LAVALETTE	39	5.37 %
LAPRADE (16)	19	100 %	VAUX LAVALETTE	40	0.04 %
MÉDILLAC (16)	20	100 %	YVIERS (16)	41	79.91 %
MONTBOYER (16)	21	100 %			

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33
BROSSAC (16)	42	46.09 %	SAINTE-SOULINE (16)	46	0.44 %
PASSIRAC (16)	43	0.01 %	SAINT-VALLIER (16)	47	0.20 %
PERIGNAC (16)	44	0.95 %	SAUVIGNAC (16)	48	1.09 %
SAINT-FÉLIX (16)	45	75.32 %			

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33
BOSCAMNANT (17)	49	95.91 %	LA GENÉTOUZE (17)	53	83.22 %
LA CLOTTE (17)	50	0.85 %	SAINT-AIGULIN (17)	54	100 %
LABARDE (17)	51	100 %	SAINT MARTIN DE COUX (17)	55	82.42 %
LE FOUILLOUX (17)	52	3.65 %			

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33
CHAMADELLE (33)	56	99.91 %	LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES (33)	60	99.98 %
COUTRAS (33)	57	48.25 %	LES PEINTURES (33)	61	100 %
LAGORCE (33)	58	15.30 %	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (33)	62	58.26 %
LE FIEU (33)	59	39.28 %			

Extensions de périmètres demandées par les EPCI FP

Article 2 : Objet et compétences

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (c.G.c.T, art. L. 2122-2 5°).

COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Le syndicat a pour objet :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°) La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Dronne.

Article 4 : Prestations de services

Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ainsi que pour les communes, collectivités, groupements de communes extérieurs et pour tous organismes extérieurs par le biais de marchés publics ou de conventions.

Article 5 : La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le siège de l'établissement et comptable

Le siège est situé à la Mairie de Chalais, place de l'hôtel de ville, 16210 Chalais. Les réunions du syndicat se tiennent dans tout lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune qui est le siège du syndicat.

Article 7 : Coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition par les membres, de leurs services (articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du cGcT).

Chapitre 2 : administration et fonctionnement du syndicat**Article 8 : Comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les membres adhérents : Les membres adhérents sont représentés par des délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative et de délégués suppléants qui pourront être appelés en cas d'absence des délégués titulaires et siégeront avec voix délibérative.

Nombre de délégués est déterminé comme ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE			
Titulaires	37	Suppléants	37
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE			
Titulaires	2	Suppléants	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE			
Titulaires	5	Suppléants	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS			
Titulaires	7	Suppléants	7
Total	51		51

Article 9 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables**Article 10 : Budget du syndicat**

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT.

Article 11 : Clé de répartition

La contribution des membres adhérents aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit au prorata :

- de la surface de bassin versant de la Dronne pour moitié,
- de la population de chaque membre adhérent pour moitié.

La part de la population totale prise en compte est proportionnelle à la superficie territoriale du membre situé dans le bassin versant de la Dronne.

Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du syndicat lors :

- de chaque adoption de programmes de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, comprenant l'aménagement et l'entretien de longueurs de rives supplémentaires ;
- de toute nouvelle adhésion d'un membre au syndicat ;
- de nécessités d'évolutions et/ou d'orientations nouvelles de la collectivité.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

SABV

Syndicat
d'Aménagement
du Bassin Versant

Dronne Aval

